

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNEXE 1 : FRAIS DE DEPLACEMENT

1. FRAIS KILOMÉTRIQUES

Tout déplacement assuré par les salariés expressément missionnés par le CGSJA sera pris en charge financièrement par l'association à hauteur de 0,26 € du kilomètre effectué.

Les cas suivants sont également pris en compte :

Événements annuels

Tout adhérent, bénévole et/ou membre du bureau missionné expressément par le CGSJA pour accompagner un gymnaste ou un entraîneur à un événement annuel ou pour encadrer l'événement peut demander un reçu fiscal conforme au formulaire Cerfa n°11580*05 dûment complété afin que ce dernier puisse bénéficier de la réduction d'impôt et pouvoir justifier de son don en lien aux frais de déplacement de son domicile au lieu de la manifestation (une liste sera établie pour chaque déplacement).

Compétitions

Tout adhérent, bénévole et/ou membre du bureau missionné expressément par le CGSJA pour accompagner des gymnastes, un entraîneur ou un juge du club (y compris son enfant) à une compétition ou pour encadrer l'événement peut demander un reçu fiscal conforme au formulaire Cerfa n°11580*05 dûment complété afin que ce dernier puisse bénéficier de la réduction d'impôt et pouvoir justifier de son don lié aux frais de déplacement de son domicile au lieu de la compétition (une liste sera établie pour chaque déplacement).

Entraînements

Tout bénévole assurant des entraînements et tout responsable d'un entraîneur mineur assurant des entraînements peuvent demander un reçu de don conforme au formulaire Cerfa n°11580*05 dûment complété afin que ce dernier puisse bénéficier de la réduction d'impôt et pouvoir justifier de son don (une liste des bénévoles sera établie pour chaque saison).

Pour des raisons budgétaires, toute demande de remboursement de frais de déplacement devra intervenir avant le 1er juillet de l'année concernée. Au-delà de cette date, aucune demande de remboursement ne sera recevable.

2. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Dans le cadre des compétitions, l'hébergement et les frais de restauration des gymnastes et de leurs parents sont à la charge de ces derniers.

Le CGSJA prend en charge l'hébergement et les frais de restauration des entraîneurs, des juges et membres du bureau qu'il a missionné sur une compétition. Le lieu et le mode d'hébergement est choisi et géré par le club. Les frais de restauration pris en charge sont : les frais de buvette sur les compétitions et au vu de tickets de caisse de restauration en soirée ou au cours du trajet à hauteur de 15 € par repas et par personne.

Dans le cadre d'un déplacement collectif de gymnastes organisé par le CGSJA, le club se réserve le droit de refacturer les frais d'hébergement et de déplacement aux gymnastes et à leur représentant légal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNEXE 2 : INDEMNITES DE JUGES

Lors de chaque compétition, le club doit fournir un certain nombre de juges, de niveaux différents en fonction du nombre de gymnastes ou d'équipes engagé, à défaut de quoi le club serait taxé d'une amende s'élevant de 70 à 300 Euros par juge non présenté selon le niveau de compétition.

Aussi, une indemnisation des juges bénévoles est assurée en application de l'arrêté du 27 juillet 1994 concernant la franchise de cotisation URSSAF.

Taux de remboursement :

- Niveau N1 : 5 € l'heure
- Niveau N2 : 7 € l'heure

Annexe du règlement intérieur est validée le 24/07/2024 pour une mise en application immédiate.